

**CONTRAT**

\_\_\_\_\_  
*(Nom)*

\_\_\_\_\_  
*(numéro d'entreprise et d'inscription aux fins de la TPS) ou  
(numéro d'assurance sociale)*

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

ci-après nommé(e) le (la) Contractuel(le),

et

**Division scolaire franco-manitobaine**

1263, chemin Dawson  
Lorette (Manitoba) R5K 0S1

a/s \_\_\_\_\_  
(personne responsable du dossier)

ci-après nommé(e) le Client.

**PRIX DU CONTRAT**

Sous réserve des modalités du contrat et à l'égard de l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante, le Client doit verser au (à la) Contractuel(le) :

- la somme de ..... \$
- plus la taxe sur les produits et services (TPS), s'il y a lieu ..... \$
- Total ..... \$

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés par le (la) Contractuel(le) qui sont nécessaires à l'exécution des travaux doivent être :

- facturés en sus au client sur présentation d'un relevé de dépenses\*; ou
- à la charge du (de la) Contractuel(le).

*\*Les frais de déplacement inclus dans le présent contrat sont payés conformément aux lignes directrices du client qui sont en vigueur au moment du présent contrat.*

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

À l'égard du paiement précisé ci-dessus, le (la) Contractuel(le) doit exécuter les travaux mentionnés ci-dessous au cours de la période commençant le \_\_\_\_\_ 20\_\_ et se terminant au plus tard le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_. Les travaux visés par le présent contrat comprennent les suivants :

---

---

---

---

---

*(Définir aussi précisément que possible les travaux à exécuter et les résultats prévus. Si nécessaire, ou si le contrat exige une soumission aux termes de la directive administrative RH02, veuillez ajouter une annexe.)*

Les annexes au présent contrat, s'il y a lieu, font partie intégrante du contrat.

## STATUT DU (DE LA) CONTRACTUEL(LE)

Le (la) Contractuel(le) est embauché(e) aux termes du présent contrat à la seule fin de fournir des services particuliers et non à titre d'employé(e), de fonctionnaire ou d'agent(e) du Client. Le (la) Contractuel(le) doit fournir le matériel et les outils nécessaires pour l'exécution des travaux et en assumer les frais d'utilisation.

Le Client n'est pas responsable des déductions en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, du Régime de pensions du Canada et du Régime d'assurance-emploi. Le (la) Contractuel(le) convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tout montant payable ou exigible au titre de la TPS.

## INDEMNISATION

Le (la) Contractuel(le) convient d'indemniser le Client à l'abri de toutes réclamation, action, dommages, responsabilité ou pertes de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement, ou de quelque façon que ce soit, en raison de l'exécution du présent contrat ou de tout facteur afférent à une telle exécution, y inclus, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute blessure subie par le (la) Contractuel(le) ou par ses dirigeants, employés, agents ou sous-contractants, ou de tous les dommages ou pertes causés à la propriété du (de la) Contractuel(le) ou de ses dirigeants, employés, agents ou sous-contractants, en raison de l'exécution du présent contrat ou de tout facteur afférent à une telle exécution.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute œuvre, découverte ou invention créée ou toute amélioration apportée par le (la) Contractuel(le) au cours de la durée du présent contrat qui découle de quelque façon que ce soit de la fourniture de services aux termes du présent contrat est présumée avoir été créée ou apportée par le Client ou au nom de celui-ci et, en plus de tous les droits et avantages obtenus en raison d'une telle fourniture de services, une telle œuvre, découverte, invention ou amélioration devient la propriété exclusive du Client. Le (la) Contractuel(le) doit fournir au Client tous les détails d'une telle œuvre, découverte, invention ou amélioration. À la demande et aux frais du Client pendant la durée du présent contrat et après, si le Client le demande, le (la) Contractuel(le) doit adopter toutes les mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour corroborer et protéger les droits du Client en ce qui a trait à une telle œuvre, découverte, invention ou amélioration.

En contrepartie des engagements qui figurent au présent contrat et de toutes sommes que le Client verse à le (la) Contractuel(le), ce dernier cède au Client ou à toute personne pouvant être désignée à cette fin par le Client, sans aucune autre rémunération, mais aux frais du Client, tous les droits, titres de propriété et intérêts du (de la) Contractuel(le) qui visent toutes les œuvres, découvertes, inventions ou améliorations créées par le (la) Contractuel(le) pendant la durée du présent contrat qui découlent de quelque façon que ce soit de la fourniture de services aux termes du présent contrat. Le (la) Contractuel(le) cède également toutes les demandes de brevet d'invention, ainsi que tous les droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels ou autres formes de protection liées aux œuvres, découvertes, inventions ou améliorations indiquées dans la présente. Par la présente, le (la) Contractuel(le) renonce également à tous les autres droits qui sont incessibles.

## CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

Le (la) Contractuel(le) doit considérer comme étant strictement confidentiel tout document, donnée ou renseignement personnel, dont il (elle) pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat, et ne doit pas le divulguer. Pour l'application de la présente disposition, le (la) Contractuel(le) doit répondre de ses dirigeants, employés, agents ou sous-contractants comme de lui-même (elle-même).

Dans certains cas, à la discrétion du Client, ce dernier peut demander au (à la) Contractuel(le) de fournir, à ses propres frais, une demande de vérification du registre concernant les mauvais traitements et une vérification du casier judiciaire.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Le (la) Contractuel(le) doit remettre au Client une facture originale, incluant tous les reçus et documents requis. Chaque facture doit porter le numéro d'inscription aux fins de la TPS du (de la) Contractuel(le), s'il y a lieu.

Conformément au paragraphe 221(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, les organismes sont tenus de déclarer, en utilisant des feuillets T4A, les paiements contractuels versés en vertu de leurs marchés de services. Afin de se conformer à cette exigence, les Contractuel(le)s sont tenu(e)s d'indiquer les renseignements suivants sur chacune de leurs factures :

- le nom légal de la personne ou la dénomination sociale de l'entreprise, c'est-à-dire le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou au numéro d'entreprise (NE), ainsi que l'adresse et le code postal de cette dernière.

Le Client s'engage à payer le (la) Contractuel(le) selon les modalités du présent contrat dans les trente (30) jours qui suivent la réception des factures.

## RÉSILIATION

Le présent contrat peut être résilié en tout temps par un accord mutuel des parties, sous la réserve d'un préavis de deux semaines et aux conditions déterminées par les deux parties.

**L'approbation et l'acceptation des termes du contrat sont attestées par les signatures ci-dessous.**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

À remplir par la direction de la DSFM ou d'école :

<b>Poste budgétaire :</b>	1- _____ - _____ - _____
---------------------------	--------------------------